



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animateurs

Question écrite n° 15323

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inexistence d'un statut d'animateur. Les animateurs professionnels sont employés principalement par des associations, mais aussi par les collectivités locales, principalement les communes, et pour un petit nombre par l'Etat. Un statut unifié n'existe pas encore, compte tenu de la diversité des formations, de la disparité des secteurs d'activité et surtout de l'absence de reconnaissance de certains diplômes les plus élevés pour intégrer la filière animation qui a été créée, en juin 1997, au sein de la fonction publique territoriale. Cette création est, d'ailleurs, problématique puisque le DEFA (Diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur) n'y est pas reconnu, alors qu'il est pris en compte dans le secteur privé et dans la fonction publique d'Etat. En outre, le DEFA, qui existe depuis 1982 et est le diplôme professionnel de l'animation le plus ancien, n'est toujours pas homologué. En conséquence, il souhaiterait savoir si elle envisage de prendre des mesures, afin de remédier au morcellement actuel de cette profession.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne avec raison qu'il n'existe pas de statut unique d'animation reconnu par les différentes fonctions publiques et par l'ensemble des conventions collectives du secteur. Un statut, dans cette acceptation, imposerait en effet une réglementation de la profession passant notamment par l'impératif juridique d'être titulaire d'un diplôme déterminé pour l'exercer. Pour répondre aux préoccupations du secteur, les ministères de la jeunesse et des sports et de l'emploi et de la solidarité réfléchissent actuellement à une modernisation des professions de l'animation et à la définition d'un diplôme d'Etat aux fonctions d'animation (DEFA) rénové et homologué.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15323

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3097

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 355